

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0062 – Soutien au commerce local

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet « Les Zigues ». Il s'agit d'un projet de café communautaire, espace de rencontre dans le bourg de Pouldreuzic.

Les porteurs de ce projet qui ont fait l'acquisition d'un local rue de Pont-l'Abbé sont à la recherche de financement pour monter ce projet.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en délibérant pour soutenir le commerce local, cela ouvrira la possibilité pour ces porteurs de projets d'accéder à des financements et des subventions.

Le conseil municipal après avoir, délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrick PERENNOU, Madame Jacqueline JAFFRY, Monsieur Thierry ARNOULT),

- **DECIDE** de soutenir le commerce local afin de permettre aux porteurs de projets de solliciter des financements.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212902258-20241014-2024_0062-DE

Visa de la préfecture :

16/10/2024

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication